
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 08 octobre 2020
<u>Présents :</u> 13	L'an deux mille vingt et le huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 octobre 2020, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)
<u>Votants:</u> 15	<u>Sont présents:</u> Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Valerie BOUIN (Maire), Madame Martine DEMEURE (Conseillère Municipale), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Monsieur Ludovic LAUNEAU (Conseiller Municipal), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Guillaume DUBOIS (Conseiller Municipal), Madame Nathalie JAUNASSE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal)
	<u>Représentés:</u> Patrick LEHAGRE par Martine DEMEURE, Brigitte PARISIS par Valerie BOUIN
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Ludovic LAUNEAU

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Dans le cadre des nouvelles préconisations concernant les mesures sanitaires en vigueur et dans le respect de la distanciation sociale, la réunion du conseil municipal est ouverte au public et ce pour 14 personnes maximum. Madame le Maire vous remercie de bien vouloir respecter les gestes barrières, le port du masque est recommandé.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, précise que le conseil municipal est enregistré et énonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 10 septembre 2020

Décisions du maire

Revalorisation du loyer du local commercial de la boulangerie

Modification de la délibération DE2019-038 acquisition parcelles Gauguin par la commune de Charentilly

Modification de la délibération DE2020-063 Décision Modificative N°4 BP 224

Budget assainissement n° 249 : non rattachement des charges et produits à l'exercice 2020

Demandes de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

- **Projet : Préservation du patrimoine public historique Eglise de Charentilly**
- **projet : Préservation du patrimoine public historique Presbytère**
- **Projet : Rénovation énergétique bâtiment public : Ecole**

Demande d'aide financière auprès de l'Académie d'Orléans-Tours dans le cadre du Label Numérique 2020 : Politique locale de développement et d'amélioration du numérique pour l'école communale de Charentilly

Demande d'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG37 couvrant les risques financiers encourus par la collectivité en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel

Proposition d'adhésion au GIP RECIA-DPO

Transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de la CCGC-PR

Compte rendus des EPCI

Question diverses

Secrétaire de séance : Ludovic LAUNEAU

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020 qui a été transmis par mail en date du 30 septembre 2020 :

Pas de remarque.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décisions du maire :

- ✓ Achat de jeux à destination élèves de l'école communale pour la pause méridienne pour un montant de 137€50 TTC
- ✓ Achat de vaisselle diverse à destination du restaurant scolaire pour un montant de 140.40€ TTC
- ✓ Suite au rendez-vous avec la société Nexity constructeur du lotissement du Carré de l'Arche, Monsieur Manceau, directeur développement, nous a informés que tous les terrains étaient vendus et que toutes les constructions seraient en phase d'être terminées pour la rentrée prochaine. Nous lui avons demandé s'il était possible de connaître la composition des familles.
Tous les réseaux ont été déployés.
Il a été évoqué le problème de sécurité lié à la haie de peupliers. Bien que la Déclaration Préalable (pour arrachage et nouvelle plantation) ne soit pas obligatoire, nous lui avons demandé de bien vouloir s'y conformer. Ainsi, un plan détaillé avec les espèces d'arbres choisis sera fourni. Le rideau visuel et sonore sera conservé dans une continuité écologique. Il a été décidé, lors du précédent mandat, de ne réaliser ni trottoir, ni bordure pour garder le côté champêtre.
Chaque habitant devra avoir 2 places de stationnement non closes. Du grave-calcaire est prévu sur les places de parking. Madame le Maire a interrogé Monsieur Manceau pour savoir s'il était possible de mettre de l'enrobé afin de faciliter l'entretien pour les employés communaux.
- ✓ Achat de 2 PC portables

Affaires soumises à délibérations :

Objet : Revalorisation annuelle du loyer du local commercial de la boulangerie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de se prononcer quant à revalorisation du loyer du local de la boulangerie au 1^{er} décembre 2020.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé en novembre 2019 de ne pas procéder à la revalorisation du loyer du local de la boulangerie

Vu l'acte notarié signé par le locataire Monsieur Dany Ourceau le 26 mars 2014 relatif à la cession de fonds de commerce Taveau/Ourceau dans lequel est énoncé que les locaux ont été donnés à bail par la commune de Charentilly,

Vu le chapitre sur les caractéristiques du bail et notamment la révision du loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de construction tous les ans à la date du 1^{er} décembre,

L'indice de référence du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2019 est situé à 1769,

L'indice de référence du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2018 est situé à 1703,
Le calcul de la revalorisation du loyer se fait comme suit :
429.87€ HT (Loyer HT revalorisé au 1^{er} décembre 2018) X 1769 (indice de référence coût de la construction 2019)/1703 (indice de référence du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2018)
= 446.529 € HT soit 535.83 € TTC
Ce calcul a été validé par la trésorerie.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de sursoir à cette décision afin de revoir le bail de location en cours. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de novembre.

Objet: Modification et complément à la délibération DE2019-038 relatives aux acquisitions et ventes des parcelles AC93-92 et AB 174 entre la commune de Charentilly et les consorts Gauguin - DE 2020 068

Madame le Maire explique qu'il avait été décidé, lors de la séance du conseil municipal en date du 7 mai 2020 et par la délibération DE2020-038, de procéder aux ventes et aux acquisitions d'emprises foncières faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars 2019 au 8 avril 2019 et au déclassement partiel du CR 20 appelé « Chemin Tours vers le Mont Saint Michel » pour la création d'un nouveau chemin rural de raccordement situé au lieu-dit « Le Gâte Soie » et ainsi de procéder à la régularisation par une acquisition et une vente de terrain entre la commune de Charentilly et les consorts GAUGUIN. Il est rappelé que le bornage a déjà été réalisé à la charge de la commune.

Pour faire suite à la rencontre avec l'office Notarial de Rouziers de Touraine en charge du dossier et afin de fixer une date de signature d'actes avant la fin de l'année, il est nécessaire de faire une modification à la délibération initiale DE2020-038 en raison d'un complément à ajouter. En effet, la commune doit se porter acquéreur de la parcelle AB 174 qui avait été omise en raison de 2 deux documents d'arpentage différents.

Il s'agit donc de vendre aux consorts GAUGUIN les parcelles communales suivantes:

- **De vendre aux consorts GAUGUIN par la commune de Charentilly, la parcelle AC 92**, anciennement chemin rural 20 appelé « Chemin Tours vers le Mont Saint Michel » pour parties, surface d'emprise 01a91ca soit 191 m2, propriété actuelle de la commune de Charentilly.
- **De vendre aux consorts GAUGUIN, la parcelle AB 174**, chemin rural 20 détourné appelé « Chemin Tours vers le Mont Saint Michel » sur une emprise de 1a81 soit 181m2, propriété actuelle de la commune de Charentilly.

Il s'agit donc d'acquérir aux consorts GAUGUIN par la commune de Charentilly la parcelle suivante :

- **D'acquérir aux consorts GAUGUIN, la parcelle AC 93**, chemin rural 20 détourné appelé « Chemin Tours vers le Mont Saint Michel » anciennement cadastrée AC 61, sur une emprise de 6a42ca, soit 642 m2, propriété actuelle des consorts GAUGUIN.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la modification et le complément apporté à la délibération DE2020-038 ;**

- **Approuve les propositions de vente et d'acquisition de terrains dans les conditions parachevées inscrites ci-dessous :**

Référence cadastrale	Emprise	Nature	Prix des terrains	Vente et acquisition
Parcelle AC 93	6a42ca soit 642 m2	terrain	30.00 €	Acquisition par la commune de Charentilly aux consorts Gauguin
Parcelle AB 174	1 a 81ca soit 181 m2	terrain	15.00 €	Vente par la commune de Charentilly aux consorts Gauguin
Parcelle AC 92	1a91ca soit 191 m2	terrain	15.00 €	Vente par la commune de Charentilly aux consorts Gauguin

- **Décide que la commune de Charentilly prendra les frais inhérents à ces transactions à sa charge ;**
- **Autorise madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Budget Assainissement n°249 : non rattachement des charges et produits à l'exercice 2020 - DE 2020 069

Madame le Maire expose :

- **Que** la collectivité de Charentilly est concernée par l'obligation de rattachement des charges et des produits pour le budget n° 249 assainissement nomenclature M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
- **Que** pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre 2020.
- **Que** pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre 2020.
- **Que** le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
- **Qu'en outre**, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide d'autoriser l'absence de rattachement des charges et produits récurrents, compte tenu de la faible incidence sur les résultats de l'exercice pour le budget n°249 Assainissement 2020 ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Objet: Budget N°224 Décision Modificative N° 5 qui annule et remplace la DM 4 et la Délibération DE 2020-038 - DE 2020 070

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 de procéder à la décision modificative n°4 par la délibération DE2020-063, afin que la collectivité puisse effectuer le paiement de la facture relative à la conception du nouveau site Internet de la commune de Charentilly et ce comme suit :

Opération 246 : 21 - compte -2111	Immobilisations corporelles	- 4 056.00	
20- Immobilisations incorporelles Compte 2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 4 056.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Pour faire suite à un rejet de la trésorerie au vu des crédits figurant sur le chapitre 21 de l'opération 246, il est nécessaire de procéder à une annulation de la Décision Modificative N°4 et qui sera remplacée par la Décision Modificative N°5 en réajustant les comptes comme suit :

Opération 244 : 21 - compte 21783	Matériel bureau, info	- 4 056.00	
20- Immobilisations incorporelles Compte 2051	Concessions et droits similaires, brevet, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	+ 4 056.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- **Décide d'approuver l'annulation de la délibération DE 2020-038 et la DM n°4**
- **Décide d'approuver, en dépenses section d'investissement du Budget Principal n°224 exercice 2020, la décision modificative n°5 telle qu'inscrite ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

Objet: Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : projet de préservation du patrimoine public historique: Eglise de Charentilly - DE 2020 071

La loi de finances rectificative en 2020 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI dans le cadre de thématiques prioritaires.

La commune de Charentilly souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement dans le cadre de la préservation du patrimoine public historique pour la restauration de l'installation campanaire de l'église communale.

L'église de Charentilly date du 12^{ème} et 13^{ème} siècle, différents éléments sont inscrits et classés à l'inventaire des monuments historiques.

Située en plein cœur de village, l'église est à proximité de la salle des fêtes, du presbytère et participe à la qualité patrimoniale du cadre bâti au cœur du village. Cet édifice est visible de l'espace public : rue du Clos Faroux (rue principale) et du parc de la salle polyvalente. Ce bâtiment favorisera l'attractivité et le développement touristique du territoire de Charentilly

Aujourd'hui, pour raison de sécurité, il est nécessaire de faire des réparations au niveau du campanaire (cloches et du chemin d'accès aux cloches), de remplacer les gouttières afin d'éviter la détérioration des murs de l'église.

La volonté du conseil municipal est de préserver le caractère patrimonial et identitaire du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT HORS TAXE	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de restauration de l'installation campanaire	3 971.00 €	Etat (DSIL)	3 176.80 €	80
		Commune de Charentilly	794.20 €	
Travaux remplacement gouttière Havraise	5 428.16 €	Etat (DSIL)	4 342.52 €	80
		Commune de Charentilly	1 085.64 €	
TOTAL	9 399.16 €	TOTAL	9 399.16 €	100

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus, de décider du principe de réalisation des travaux et solliciter l'état au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de valider le principe de réalisation des travaux présentés ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 7 519.32€ dans le cadre de la préservation du patrimoine public historique pour la restauration de l'installation campanaire de l'église communale,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Objet: Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de préservation du patrimoine public historique : le presbytère de Charentilly - DE 2020 072

La loi de finances rectificative en 2020 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI dans le cadre de thématiques prioritaires.

La commune de Charentilly souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement dans le cadre de la

préservation du patrimoine public historique pour la rénovation du presbytère.

Ce patrimoine bâti est à proximité immédiate (10 mètres) de l'église du village qui date du 12^{ème} et 13^{ème} siècle et dont différents éléments sont inscrits ou classés à l'inventaire des monuments historiques.

La façade laisse apparaître une dégradation importante de l'enduit extérieur et des pierres de taille entourant chaque ouverture, ainsi que les lucarnes et la corniche.

La commune de Charentilly est propriétaire du presbytère, qui est amené à être réhabilité au cours de ce nouveau mandat pour à terme mettre en place un gîte.

Situé à proximité de la mairie, de la salle des fêtes, de l'église, le presbytère participe à la qualité patrimoniale du cadre bâti au cœur du village. Cet édifice est visible de l'espace public : rue du Clos Faroux (rue principale) et du parc de la salle polyvalente. Ce bâtiment favorisera l'attractivité et le développement touristique du territoire de Charentilly.

Dans le cadre de la préservation du Patrimoine Public historique, les membres du conseil municipal souhaitent aujourd'hui réaliser des travaux de rénovation pour prévenir la dégradation de ce bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT HORS TAXE	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de ravalement façade du presbytère Enduit traditionnel sable et chaux blanche	57 390.00€	Etat (DSIL)	45 912.00 €	80
		Commune de Charentilly	11 478.00 €	
TOTAL	57 390.00 €	TOTAL	57 390.00 €	100

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus, de décider du principe de réalisation des travaux et solliciter l'état au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. Demeuré, P. Lehagre) des membres présents et représentés :

- **décide de valider le principe de réalisation des travaux du presbytère tel que présenté ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 45 912.00€ dans le cadre de la préservation du patrimoine public historique pour la rénovation du presbytère,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Objet: Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment public : école - DE 2020 073

La loi de finances rectificative en 2020 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI dans le cadre de thématiques prioritaires.

La commune de Charentilly souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment public de l'école communale.

L'école communale de Charentilly a été ouverte aux élèves le 3 janvier 2012. Ce bâtiment a été réalisé en s'intégrant dans une démarche de développement durable, en recherchant à maîtriser les impacts sur les coûts de maintenance sur l'environnement extérieur et en créant un environnement intérieur sain et confortable.

La construction a anticipé sur l'application de la réglementation thermique « 2012 » en augmentant les performances énergétiques du bâtiment.

Afin de favoriser la rénovation énergétique au sein des bâtiments de la commune de Charentilly pour permettre d'atteindre l'objectif de la rénovation du parc public, et dans le cadre d'une ambition collectivement partagée au vu de ce nouveau mandat, le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'améliorations énergétiques sur l'installation du chauffage de l'école communale tout en progressant vers un confort des utilisateurs, élèves et professeurs.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT HORS TAXE	FINANCEURS	MONTANT	%
Travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Charentilly	20 154.20€	Etat (DSIL)	16 123.36 €	80
		Commune de Charentilly	4 030.84 €	
TOTAL	20 154.20 €	TOTAL	20 154.20 €	100

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus, de décider du principe de réalisation des travaux et solliciter l'état au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et représentés :

- **décide de valider le principe de réalisation des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire de Charentilly,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 16 123.36 € dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment public de l'école communale,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**

- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Objet: Demande d'aide financière auprès de l'Académie d'Orléans - Tours dans le cadre de l'appel à projet Label Ecoles Numériques (LEN) 2020 - DE 2020 074

Dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'Education et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'Education nationale a publié un nouvel appel à projets "Label Ecoles numériques 2020" au titre des investissements d'avenir. Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Le projet d'investissement de la commune de Charentilly, pour son école communale, a pour ambition l'acquisition de matériels informatiques et la mise en place de services numériques à destination des élèves et des enseignants. Il s'agit de développer les différents usages mobilisant les équipements fournis, et à venir, et de contribuer au développement et à l'appropriation des compétences numériques par les élèves.

Ce projet vise à soutenir une démarche locale, venant des élus et de l'équipe éducative pour en assurer la cohérence. Ce projet va développer aussi le partenariat local entre la commune et les services de l'Éducation Nationale autour des enjeux de l'innovation numérique pour l'éducation et la réussite des élèves. Il permettra de prolonger les objectifs déjà initiés vers une culture numérique dans ce territoire rural. Ce projet contribuera au maintien des équipements déjà en place et à pourvoir les classes de l'école d'équipements nouveaux qui permettront l'exploration de nouvelles pratiques pédagogiques, aux élèves d'élargir leurs compétences numériques et de rendre l'école communale de Charentilly plus attractive.

C'est pourquoi, ce projet de politique locale de développement et d'amélioration du numérique pour l'école communale de Charentilly a besoin d'aides financières à l'équipement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
Acquisition de 5 PC et d'un vidéoprojecteur	6 158.40 €	Etat	3 079.20 €	50
		Commune de Charentilly	3 079.20 €	
Intervention sur PC portable classe mobile	3 436.80€	Etat	1 718.40 €	50
		Commune de Charentilly	1 718.40 €	
Acquisition d'une imprimante couleur	558.00 €	Etat	279.00 €	50
		Commune de Charentilly	279.00 €	
TOTAL	10 153.20 €	TOTAL	10 153.20 €	100

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus, de décider du principe de réalisation du projet et solliciter l'état au titre du "Label Ecoles numériques 2020".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide de valider le principe de réalisation du projet "Label Ecoles numériques 2020"**
- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter l'Etat à hauteur de 5 076.00€ dans le cadre "Label Ecoles numériques 2020,**
- **autorise Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,**
- **autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Objet : Demande d'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG 37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de Malakoff Médéric relatif à la résiliation du contrat de l'assurance statutaire des agents communaux à échéance du 31 décembre 2020 en raison de résultats déficitaires.

Madame le Maire explique qu'il est possible d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG 37 couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Madame le Maire précise qu'une consultation auprès de plusieurs assureurs a été faite afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires. Toutes les réponses ne sont pas à ce jour arrivées dans le service administratif.

Il n'est donc pas possible de communiquer les résultats comparatifs de la consultation.

Madame le Maire propose donc de sursoir à cette décision et de reporter ce point au conseil municipal du mois de novembre.

Les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Objet: Adhésion au GIP RECIA - DE 2020 075

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que la communauté de communes de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan propose une mutualisation quant à l'adhésion au GIP RECIA pour toutes ses communes membres et ainsi une prise en charge de la prestation correspondante ainsi que pour le DPO.

Le coût de la dématérialisation serait pris en charge par la CCGC-PR mais pas celui du DPO. Le coût serait compris entre 1 900€ à 2 400€/an.

Rappel : la dématérialisation des actes et de la comptabilité de la collectivité de Charentilly est réalisée par l'adhésion au syndicat A. GE. DI et ce pour un coût de 1 620.00€ (2019) y compris le DPO.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Pour information :

Il est précisé que toutes les communes sont interrogées.

Le GIP RECIA permettrait une dématérialisation de tous les actes des communes du territoire et un Délégué à la Protection des Données, Data Protection Officer DPO, commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Q. Bonvallet-Damoiseau) des membres présents et représentés :

- **ne donne pas son accord, en tant que commune membre de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles- Pays de Racan, à l'adhésion de la commune de Charentilly au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, (et à la signature de la convention constitutive entre la CC et le GIP RECIA) ainsi que pour le DPO.**
- **autorise madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet : Transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes de Gâtines et Choisilles - Pays de Racan

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur le transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la CCGC-PR pour ce nouveau mandat.

Il est rappelé que :

- la CCGC-PR est compétente en matière de :
 - *Collecte des déchets ménagers*
 - *Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
 - *Voirie*
 - *Habitat*
 - que l'exercice de cette compétence par la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de faire opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de :**
 - **collecte des déchets ménagers,**
 - **de réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage,**
 - **de police de la circulation et du stationnement,**
 - **de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,**
 - **d'habitat**

au président de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, Monsieur Antoine TRYSTRAM.

Cette décision a fait l'objet d'un arrêté n° AR_2020_056 qui a été notifié à Monsieur le Président de la CCGC-PR et transmis au représentant de l'Etat (Préfecture).

COMPTE RENDU DES EPCI

Conseil Communautaire du 23 septembre 2020 :

Finances : intervention de monsieur Robquin, Sous-préfet de Chinon, du Directeur adjoint de la DGFIP monsieur Rimbault et du Trésorier Payeur Général de la Trésorerie monsieur Vrignon.

G. Guyon, conseiller communautaire, rappelle les faits : lors du contrôle budgétaire sur le compte administratif 2019, le déficit de la CCGC-PR a été surestimé par les services de la Préfecture et un dépassement de plus de 5% du déficit entraîne une saisine de la Cour Régionale des Comptes. Un courrier a donc été envoyé à monsieur le Président de la CCGC-PR l'informant sans préavis d'une saisine. Monsieur le Sous-Préfet est venu en avant conseil communautaire exprimer ses regrets et dire qu'il y avait eu erreur sur le fond et la forme : Le fond : le déficit du compte administratif 2019 est bien inférieur à 5% donc il n'y avait pas lieu de saisir la Cour Régionale des Comptes sur le fondement de chiffres erronés. La forme : monsieur le Président de la CCGC-PR n'a pas été prévenu par les services préfectoraux et la CCGC-PR a été placée directement sous la tutelle de la Chambre Régionales des Comptes. Le 21 septembre 2020 Madame la Préfète a demandé le dessaisissement auprès de la Chambre Régionale des Comptes.

Finances/Environnement : passage de la REOM (redevance) à la TEOM (taxe) :

Pour rappel : il y a 2 modes principaux de financement concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et non ménagers : la REOM et la TEOM.

TEOM	REOM
Est due par le propriétaire du local	Due par l'utilisateur du service
Si le propriétaire loue le local, la taxe peut être intégrée dans les charges locatives	
Payable selon le même régime que la taxe foncière sur les propriétés bâties, en fonction de la propriété du local imposable au 1 ^{er} janvier	La collectivité décide elle-même des dates de facturation de la redevance et de son paiement
L'établissement et le recouvrement de la taxe sont réalisés par le service des impôts	La collectivité doit créer un fichier des redevables (ménages et professionnels) le tenir à jour et émettre les factures. Le recouvrement incombe à la trésorerie.
La délibération instituant la TEOM doit être prise avant le 15/10 n-1 pour être applicable en année n	REOM peut être instituée à tout moment de l'année mais ne peut être rétroactive.
Le taux doit être voté chaque année avant le 15 avril au même moment que les autres taux de fiscalité directe locale. En raison du covid -19 repoussée au 3/07	A instituer à compter du 1 ^{er} janvier Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment de l'année mais pas de rétroactivité.
L'assiette de la TEOM correspond à la valeur locative foncière du local. Elle peut être plafonnée en fonction de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation constatée sur la commune ou l'EPCI	Le tarif de la REOM doit tenir compte du service rendu
Le taux de la TEOM doit être fixé de manière à ne pas créer d'excédent sur le service de collecte et de traitement des ordures ménagères	Le tarif doit respecter le principe de proportionnalité (en fonction du nombre de personnes vivant au foyer, du nombre de bacs...)

Le taux peut faire l'objet d'un lissage et/ou d'un zonage	Le tarif peut inclure une part fixe correspondant par exemple à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés
Exonérations de droit pour les usines et les locaux sans caractère industriel et commercial pris en location par certaines collectivités publiques et affectés à un service public	Exonération en cas de non utilisation du service
Exonérations sur délibération pour les locaux industriels et commerciaux	La non-utilisation du service apparaît particulièrement difficile à démontrer et la jurisprudence est très favorable aux collectivités en la matière
Exonérations sauf délibération contraire pour les locaux situés dans la partie de la collectivité où ne fonctionne pas le service.	

La TEOM s'applique à toutes les propriétés bâties : résidence principale, garage, maison inoccupée, résidence secondaire.

La TEOM est payée par les propriétaires en fin de chaque année et le taux est voté par le conseil communautaire en début d'année.

Pour les contribuables propriétaires, cette taxe se voit sur l'avis d'imposition foncière (colonne supplémentaire)

Pour les contribuables locataires, les charges seront rajoutées aux charges mensuelles appelées par le propriétaire.

Il n'a pas été possible de connaître le surcoût à venir pour les foyers et si surcoût il y a. Les calculs en amont n'ont pas été réalisés.

Madame le Maire et G. Guyon ont voté contre, mais la majorité du conseil communautaire ayant voté pour, la TEOM sur le territoire a été adoptée et ce au 1^{er} janvier 2021.

Il est constaté qu'avec les REOM des foyers ne sont pas répertoriés (exemple : déménagement) et donc il y a une perte financière. La TEOM permet un recouvrement plus simple (pas besoin de suivre les départs, les naissances, mariages, décès...). Il permet de respecter les préconisations du RGPD, permet une mensualisation.

Marc Rué remarque que ce sujet a été abordé en commission déchets ménagers le 17 septembre dernier pour une décision prise le 23 septembre. Il est étonné.

Jean Ageorges dit qu'il fallait faire un débat en amont afin de pouvoir évaluer les coûts.

Election délégués à l'ADAC (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités :

Monsieur Alain Anceau titulaire

Madame Soulier suppléante.

Désignation des représentants à la commission de suivi de site CSS (SEVESO) :

Madame Claude Pain titulaire

Madame Danielle Dreux suppléante

Désignation des représentants PDALHPD (Plan départementale d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) :

Madame Peggy Plou titulaire

Madame Catherine Lemaire suppléante

Création d'une conférence des maires

Développement économique : aide dans le cadre du dispositif Gâtine Racan Dev Eco :

Aides financières attribuées aux entreprises suivantes :

SARL La Mère Hamard à Semblançay: 2 489.00€

L'COIFF à Saint Patern Racan : 2 389.00€

Ô Saint Aubin à Saint Aubin le Dépeint : 3 000.00€

Sarl Flor et Deco à Pernay : 3 000.00€

Aide à l'immobilier d'entreprises :

Mécapassion à Saint Antoine du Rocher : 25 000€

Pays Loire Nature :

Ont été élus :

1^{er} Vice-Présidente : Madame Catherine Lemaire

2^{ème} Vice-Président : Monsieur Eric Lapleau

Commissions communautaires :

Commission communication du 6 octobre 2020 :

Quentin Bonvallet Damoiseau fait un compte rendu :

Flavien Thélisson (Vice-président) présidait la séance, présentation des élu(e)s délégué(e)s pour chaque commune.

Il a été précisé l'importance de la mise en réseau des communes, que chaque commune communique avec ses voisines, l'importance que revêt l'élu(e) pour collaborer, proposer, rapporter à ses collègues en retour.

Présentation du service Communication et des 2 agents, Aurélie et Alexia.

Présentation des canaux de communication de la CCGC-PR : sites internet, emailing (qui ne marche pas trop), papiers, flyers, affiches, bulletins communautaires (Racine), radio et réseaux sociaux. On parle d'information descendante.

Il a été proposé de mettre en commun les actualités des communes, de faire remonter l'info à la CCGC-PR et aux communes voisines, de manière à ce que l'info circule et touche le plus de monde possible. Pour ce faire, il a été question d'un aspirateur pour définir un robot qui viendrait collecter sur les sites de chaque commune les dernières actualités pour les mettre à disposition sur le site de la CCGC-PR.

Ainsi, à partir d'une base d'actualités, il serait possible de créer une newsletter communautaire avec les actualités de la CCGC-PR.

Refonte du site internet dans ses contenus et visuels. Le site actuel, hérité de la fusion des deux CC, ne présente plus assez d'infos à jour ou n'est pas assez complet. Il a été mentionné que si les communes ont des photos "génériques" de leur territoire, elles peuvent les envoyer pour agrémenter le site.

Sur Facebook, la CC totalisait 1824 abonné(e)s au 1er octobre (le double de l'an passé) mais c'est encore trop peu pour le nombre d'habitants.

Amélioration du bulletin communautaire, refonte totale des visuels, etc.

Refonte du livret d'accueil, suite aux élections notamment. Il présentera des informations "non-périssables", de manière à le réutiliser plusieurs années sans qu'il ne diffuse d'informations erronées.

Comment travailler ensemble ? Plusieurs propositions ont été faites, notamment la création de groupes de travail en fonction des compétences et goûts de chacun.

Un questionnaire sera envoyé aux délégué(e)s, pour les consulter sur ce qu'ils attendent de la communication, mais aussi des infos plus générales sur la présence d'un site internet, d'une page Facebook, d'une chaîne YouTube, etc. dans leur commune.

Dans la rubrique des questions plus diverses, l'élue de Céréelles a demandé si la CC proposait des services de communication aux communes. Il lui a été répondu que non, pas jusqu'à maintenant, mais que ça pourrait se faire, si demande il y avait.

Commission environnement et développement durable le 24 septembre 2020 :

Annie Fontaine fait un compte rendu :

La réunion a été menée par Eric Lapleau, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.

Les missions de la commission sont :

Les rivières du nord du territoire (les rivières du sud du territoire sont gérées par l'ANVAL)

L'espace naturel sensible des Rouchoux, site remarquable de 50 ha (1 orchidée rare)

Un plan de gestion à refaire en 2020

La sensibilisation à l'environnement à destination des scolaires : sur proposition, des écoles avec des projets pédagogiques peuvent être accompagnées

Les temps forts :

SERD/semaine européenne de la réduction des déchets (fin novembre)

Fête de l'environnement aux Rouchoux le 1^{er} dimanche de juillet (cette année cette fête a eu lieu le 4 juillet)

Animations nature pour un public familial

Défi alimentation, initié par la Région le samedi 26 septembre dont le but est de faire consommer des produits locaux, bio...

Défi déchets pour réduire les déchets

Cuisine anti-gaspillage le 12 décembre

Réduire les polluants en cuisine le 6 février 2021

Jardinage au naturel le 10 avril 2021

Cuisine locale et de saison

Les projets réalisés et à venir :

Le tri tout à Saint Antoine du Rocher (en service)

Restauration des mares (crédits du Conseil Départemental disponibles) : y-a-t-il des mares publiques ou privées à Charentilly ?

Il existe un plan départemental des mares publiques.

Sentier de randonnée : plaquettes en cours de conception

Proposition d'utiliser le levier tourisme (création de gîtes...) pour développer la fréquentation des itinéraires et réciproquement.

Parcours à vélo

Remarques :

Les objectifs politiques sont ceux de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental

La CCGC-PR a son propre Agenda 21

Tout PLU doit comporter un inventaire de la biodiversité

Commission Gestion des déchets le 17 septembre 2020

Marc Rué fait un compte rendu :

Présentation de la compétence et de la gestion du centre de tri et promotion de l'activité.

Environ 20 000 habitants sont impactés.

Il existe des filières de tri.

Le centre d'enfouissement de Sonzay fermera en 2030 mais il est tous les ans à sa capacité maximum. Il faut donc réfléchir aux contraintes à venir.

Problématique de la réduction des déchets : compostage à relancer au niveau des communes. Il faut faire passer les demandes auprès de la CCGC-PR afin de prévoir des commandes et la distribution des composteurs qui sont gratuits.

Des actions sont mises en œuvres auprès des écoles et par des animations sur des journées à venir comme le Repair Café...

Financement de la collecte et du traitement des déchets : aujourd'hui c'est une REOM (redevance) à venir une TEOM (taxe).

Incitation à trier pour réduire le coût du tri. 30% pourraient passer en compostage dans chaque poubelle.

L'Etat attend une réduction de 10% sur les déchets d'ici 2030.

Mauvais résultat régional sur le tri fait sur le territoire de la CCGC-PR, sauf en ce qui concerne le verre.

Commission culture le 5 octobre 2020

Muriel Cherreau fait un compte rendu :

Présentation de la salle des Quatre Vents. Remplacement de Patrick l'agent technique en charge de la maintenance de la salle suite à son décès.

Le territoire de Racan est très actif avec la salle de spectacles située à Neuvy le Roi. Cette salle a son propre programme culturel.

Il est nécessaire de mettre en place de l'interaction sur tout le territoire.

Besoin de rapporter les informations dans les communes.

La programmation 2021 est faite jusqu'au mois de mai, mais reste à affiner.

Mise en place du P.A.C.T Culturel (Projets Artistiques et Culturels du Territoire): aide financière de la Région Centre Val de Loire.

Le montant déposé est à hauteur de 303 000€, la Région subventionne pour un budget global de 220 000€ à 40% soit 121 200€. Il sera nécessaire de revoir les plus gros budgets déposés dans ce P.A.C.T pour envisager une baisse des budgets déposés d'animations.

Le territoire bouge mais il faut communiquer d'avantage.

SATESE : réunion du comité syndical le 28 septembre 2020

Guillaume Dubois fait un compte rendu :

Election du Président : Joël Pelicot

Elections de 5 Vice-présidents et de 4 délégués

Le Satese a pour mission première de veiller au bon fonctionnement des stations d'épuration pour le compte des collectivités. Aujourd'hui, il contrôle et entretient 277 installations collectives dans le département.

Parallèlement, le Satese apporte également ses conseils techniques aux particuliers pour l'aménagement et l'entretien des équipements non collectifs.

Le Satese propose également aux usagers concernés des aides financières pour la rénovation de leurs installations.

Commission Petite Enfance /Enfance-Jeunesse/ Accompagnement au vieillissement le 29 septembre 2020

Madame le Maire fait un compte rendu :

Une convention territoriale globale a été signée avec la CAF pour la période 2018/2022 afin d'améliorer l'offre éducative compte tenu des besoins recensés sur le territoire.

Petite enfance :

2 établissements d'accueil du jeune enfant EAJE en fonctionnement :

1 Multi-accueil Les doudous de Gâtine avec 20 places et 1 Micro-crèche « Ô mille Couleurs » avec 10 places

1 relais d'assistantes maternelles communautaire et 2 pôles présents à Semblançay et à Saint Paterne Racan

1 établissement d'accueil du jeune enfant EAJE en construction : micro-crèche à Saint Paterne Racan 10 places

Il existe 8 équipements Enfance sur le territoire :

ALSH de Saint Antoine du Rocher agrément pour 130 enfants le mercredi, 112 l'été et 72 pour les petites vacances

ALSH les Mille-Potes à Neuillé Pont Pierre : agrément pour 35 enfants

ALSH Bonjour la Récré à Beaumont Louestault : agrément pour 35 enfants

ALSH Pataclou à Sonzay : agrément pour 40 enfants

ALSH Regards d'enfance : agrément pour 60 enfants

ALSH Charlotte Loisirs à Neuvy le Roi : agrément pour 40 enfants (dont 16 de – de 6 ans)

ALSH Charlotte Loisirs à Saint Paterne Racan : agrément pour 53 enfants dont 24 moins de 6 ans

Service jeunesse 2 accueils : Accueil Jeunesse Form'Ados à Neuillé Pont Pierre et 1 Accueil Jeunes dispositif jeunesse Prestataire FRMJC situé à Saint Paterne Racan

Un Point Information Jeunesse PIJ : prestataire FRMJC

Un Réseau d'aide et d'appui à la parentalité REAAP

Un dispositif de mobilité solidaire permettant la mise en relation d'habitants qui ont besoin de transports ponctuels avec un réseau de bénévoles en mesure de les aider.

Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la liste proposée pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a été validée telle que suit :

● **6 commissaires titulaires :**

- Jean AGEORGES
- Muriel CHERUAU
- Brigitte PARISIS
- Ghislaine MOREAU
- Ludovic LAUNEAU
- Marc RUE

● **6 commissaires suppléants :**

- Marie-Hélène LAMAMY
- Nathalie JAUNASSE
- Francis FOUCHER
- Jacques MOTARD
- Karen LEVRARD
- Marie CHEPTOU

Fin de séance : 20h50